

Droit, esthétique et rhétorique à Rome: La notion d'*elegantia iuris* chez les juristes romains

Les méthodes et la culture des juristes romains¹ suscitent depuis plusieurs années un intérêt renouvelé qui a révélé dans leurs œuvres l'influence de la rhétorique et la philosophie. Ainsi conçue, la jurisprudence ne constitue plus un savoir technique refermé sur lui-même, mais une science ouverte à l'apport des autres disciplines. Bien des exemples permettent de le montrer; mais, malgré d'importants travaux², l'attention s'est surtout concentrée sur les questions touchant la lettre et l'esprit des textes. On ne saurait pourtant nier la présence de notions précises empruntées au vocabulaire des rhéteurs³ dans les réponses des prudents. Elles méritent une analyse plus poussée qui aide à voir comment les juristes, qui créent le droit et en déterminent les conditions d'application, utilisent et parfois infléchissent dans un sens qui leur est propre, les notions issues de la rhétorique. C'est à l'une d'entre elles que nous voudrions consacrer les

1 M. Bretone, *Techniche e ideologie dei giuristi romani*, Naples, 2^{ème} éd., 1982; V. Scarano-Ussani, *Valori e storia nella cultura giuridica fra Nerva e Adriano. Studi su Nerazio e Celso*, Naples, 1979.

2 B. Vonglis, *La lettre et l'esprit de la loi dans la jurisprudence classique et la rhétorique*, Paris, 1968; F. Horak, *Rationes decidendi. Entscheidungsbegründungen bei den älteren römischen Juristen bis Labeo*, Innsbruck, 1969.

3 Il suffit de penser à l'emploi de la notion de *color* dans le testament officieux, où sont lésés les proches parents ou les descendants. Pour l'attaquer, les juristes ont recours au *color insaniae* (*Dig.*, 2, 2), tout en précisant que c'est en quelque sorte un artifice de présentation.